

la prochaine évolution des Conditions Générales de Vente de gaz

Les conditions générales de vente (CGV) de votre contrat gaz naturel souscrit en offre de marché indexé ont été mises à jour, essentiellement en lien avec la disparition du Tarif Réglementé de Vente sur lequel s'appuyait l'indexation de votre contrat.

Les évolutions portent sur les articles ci-dessous et s'appliqueront à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- ▶ **Article 1** – Définitions : Ajout d'une définition en détaillant notamment le PEG N EEX MA : indice de marché du gaz, qui devient l'indexation de votre offre (cf détail dessous)
- ▶ **Article 5** – Modification de l'indexation des prix : Compte-tenu de la fin des tarifs réglementés de vente en gaz naturel introduit par la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, la référence d'indexation de votre contrat actuel (indexé sur le tarif réglementé de vente gaz d'ESS) ne sera plus publiée au 1^{er} juillet 2023. Ainsi il est proposé de redéfinir les modalités d'indexation, elles sont précisées dans l'article 5 des CGV. Néanmoins celles-ci seront identiques à la formule précédemment définie dans les TRV Gaz d'ESS, assurant ainsi la continuité.
- ▶ **Article 7** – Modification de la date de prise d'effet et la date de fin initiale : La prise d'effet du contrat est modifiée, elle est définie au 1^{er} juillet 2023. La date de fin initiale est ainsi recalée afin de se réaligner sur l'année calendaire, soit le 31/12/2023.
- ▶ **Article 8** – Ajout d'une clause de résiliation du contrat à l'initiative du Fournisseur : Le fournisseur pourra résilier le contrat à tout moment sous réserve d'un préavis de 90 jours sans indemnité. Pour mémoire : les autres conditions de résiliation ne sont pas modifiées.

*Nous vous rappelons que vous êtes libre de résilier votre (vos) contrat(s) d'énergie à tout moment, sans frais. Conformément à l'article L224-10 du code de la consommation, en cas de modification des CGV, vous disposez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de ce courriel pour mettre fin à votre (vos) contrat(s) d'énergie sans frais, conformément à l'article 11 des CGV.